

Standards de Conduite des Affaires

pour les Partenaires Commerciaux de DB Schenker

Préambule

Les principes suivants complètent le Code de Déontologie et d'Éthique DB destiné aux Partenaires Commerciaux et doivent être compris comme lui étant associés. Ces deux documents servent à clarifier les attentes de DB Schenker à l'égard de ses partenaires commerciaux.

Nous cherchons à travailler avec des Partenaires Commerciaux qui partagent notre ambition et notre engagement en matière de développement durable et qui acceptent de collaborer avec nous en toute transparence. Nos Partenaires Commerciaux acceptent et respectent les principes énoncés dans les présents Standards de Conduite des Affaires, à la fois au sein de leurs propres organisations dans le monde entier et pour les mettre en œuvre dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nos Partenaires Commerciaux exercent leurs activités conformément à toutes les lois nationales et internationales pertinentes sur des sujets tels que les droits de l'homme, la protection de l'environnement et les conditions de travail.

Le terme « partenaire commercial » désigne toutes les entités extérieures au groupe DB qui fournissent des biens et des services à Schenker AG et à ses filiales directes et indirectes, contrôlées directement ou indirectement par Schenker AG (société ci-après dénommée « DB Schenker »), y compris ses fournisseurs, prestataires, consultants, agents, apporteurs d'affaires et bailleurs.

Respect des droits de l'homme

La société DB Schenker s'est engagée à contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Nous aspirons à respecter les orientations et les principes des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, ainsi que les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Nos partenaires respectent les Droits de l'Homme communément acceptés, en particulier ceux contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).

Traitement humain

Nos Partenaires Commerciaux doivent s'engager à fournir un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec respect et dignité en étant à l'abri des mauvais traitements, du harcèlement ou des brimades de toute sorte (physiques, verbales, mentales, sexuelles, etc.).

Interdiction du travail des enfants

Nos Partenaires Commerciaux ne doivent pas employer d'enfants âgés de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire, le plus élevé de ces deux âges étant retenu. Les mineurs (âgés de 15 à 17 ans) ne doivent pas effectuer de travaux qui constituent l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques, ni qui constituent l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, ni qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité, leur développement ou leur moralité (conventions 138 et 182 de l'OIT).

Interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne

Toutes les formes de travail forcé, d'esclavage, de torture et de traitement inhumain ou dégradant sont interdites, y compris les châtiments corporels ou psychologiques, ou d'autres formes de domination sur le lieu de travail (conventions 29, 100 et 105 de l'OIT). Les collaborateurs de nos Partenaires Commerciaux doivent avoir librement choisi leur emploi et pouvoir y mettre fin à leur discrétion. Les collaborateurs de nos Partenaires Commerciaux doivent se voir proposer tous les avantages auxquels ils ont légalement droit.

Non-discrimination

Toute forme de discrimination est interdite. Nos Partenaires Commerciaux ne tolèrent aucune discrimination dans l'emploi ou la profession des collaborateurs et du personnel, par exemple selon la nationalité, la couleur de peau, l'origine,

l'appartenance ethnique et sociale, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, le sexe, l'âge, l'opinion politique, l'appartenance à un syndicat, la religion ou la croyance (conventions 100 et 111 de l'OIT).

Liberté d'association et droit de négociation collective

Nos Partenaires Commerciaux doivent autoriser librement l'implication dans des activités syndicales licites sans crainte de discrimination ni de représailles (conventions 87 et 98 de l'OIT) et n'utilisent ni n'engagent des forces de sécurité privées ou publiques pour porter atteinte à un quelconque aspect du droit d'organisation et de la liberté d'association.

Santé et sécurité au travail

Nos Partenaires Commerciaux doivent fournir un environnement de travail sûr et sain, conforme au moins aux normes mentionnées dans le présent document et à la législation nationale lorsqu'elle est plus stricte, et qui garantit la sécurité de leurs produits et services. Cela inclut des espaces de travail et des équipements bien entretenus, des mesures de protection appropriées, une formation à la sécurité, des méthodes permettant d'atténuer régulièrement les risques et des mesures visant à prévenir une fatigue mentale et physique excessive. Les mesures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail peuvent également impliquer, par exemple, la mise en œuvre d'un système de management fondé sur les principes de la norme ISO 45001 (ou norme similaire) avec une amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité.

Relations de travail

Nos Partenaires Commerciaux se conforment aux lois nationales et internationales en vigueur et aux normes sectorielles pertinentes concernant la classification et le traitement des relations de travail (employés, sous-traitants, prestataires indépendants, etc.).

Paie

Nos Partenaires Commerciaux rémunèrent leur personnel de manière adéquate et conformément aux lois en vigueur, aux normes sectorielles et aux réglementations du lieu d'emploi. La rémunération correspond au moins au salaire minimum légalement valable et garanti. De plus, elle doit en tout état de cause s'avérer appropriée. Un salaire égal est proposé pour un travail égal sans discrimination.

Gestion des risques

Pour garantir la résilience des activités, tout en protégeant la vie humaine et l'environnement, nos Partenaires Commerciaux doivent élaborer et maintenir des processus de gestion des incidents et des crises potentielles, identifier et évaluer en permanence les risques liés aux processus, mais aussi élaborer, tester et optimiser les contrôles et les plans visant à atténuer l'impact de ces risques.

Protection de l'environnement (généralités)

Nos Partenaires Commerciaux respectent les lois et réglementations environnementales en vigueur. Ils prennent des mesures efficaces pour la protection de l'environnement (notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources et la réduction des émissions) et respectent les normes nationales et internationales applicables, en particulier la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

La protection appropriée de l'environnement peut comprendre, par exemple, la mise en œuvre d'un système de management fondé sur les principes de la norme ISO 14001 (ou norme similaire) et l'amélioration continue des performances environnementales en conséquence.

Par principe, nos Partenaires Commerciaux s'efforcent de réduire les impacts négatifs (potentiels) autant que cela leur est raisonnablement possible.

Impacts environnementaux sur les droits de l'homme

Nos Partenaires Commerciaux doivent veiller à ce que leurs activités n'entraînent pas de modification préjudiciable des sols, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, d'émission sonore néfaste, ni de consommation d'eau excessive qui :

- porte atteinte de manière significative aux bases naturelles de la conservation et de la production de denrées alimentaires ;
- empêche quiconque d'avoir accès à de l'eau potable et propre ;
- rende difficile l'accès de quiconque aux installations sanitaires ou les détruit ; ou
- nuise à la santé de quiconque.

Expropriation ou prise de possession illégale de terrains

Nos Partenaires Commerciaux doivent veiller à ce que leurs activités n'entraînent aucune expropriation illégale ou prise de possession illégale de terrains, de forêts et d'eaux dans le cadre de leur acquisition, de leur développement ou de toute autre utilisation de terrains, de forêts et d'eaux. Cela doit être particulièrement garanti lorsque ces actions ont un impact sur les moyens de subsistance d'une personne.

Recours illégitime aux forces de sécurité

Nos Partenaires Commerciaux commandent et contrôlent toutes forces de sécurité privées ou publiques utilisées pour la protection de leurs projets de manière à garantir que le recours à ces forces ne porte aucune atteinte illégitime à la vie ou à l'intégrité physique, ou puisse autrement être considéré par les normes internationalement reconnues (par exemple, la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) comme de la torture ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Corruption

Nos Partenaires Commerciaux ne tolèrent aucune forme de corruption ni de criminalité ou délinquance économique de la part de leurs propres collaborateurs, de leur chaîne d'approvisionnement ou de leurs partenaires commerciaux. Les paiements incitatifs ou de facilitation sont interdits.

Conformité et audits

Nos Partenaires Commerciaux doivent veiller à ce que ces principes soient respectés, tant en interne qu'au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

La société DB Schenker peut s'engager elle-même ou par l'intermédiaire de tiers indépendants dans des activités de suivi pour confirmer et observer le respect de ces principes, y compris avec des questionnaires réalisés en interne ou par des tiers, des évaluations sur site des installations en cas de fort soupçon d'infraction, l'examen des informations disponibles ou d'autres mesures requises pour examiner les performances d'un partenaire commercial. Les Partenaires Commerciaux sont tenus de coopérer et de partager des informations avec DB Schenker si nécessaire pour confirmer leur conformité, dans un format compréhensible et exploitable pour DB Schenker. DB Schenker mènera ces activités conformément à la législation en vigueur et tiendra compte des intérêts de ses Partenaires Commerciaux en matière de confidentialité.

Système d'Alerte

DB Schenker dispose d'un Système d'Alerte, accessible au grand public sur le site web du groupe DB : [Signaler des problèmes | DB Schenker](#)

La Direction de DB Schenker donne suite, le cas échéant, en traitant les informations fournies de manière confidentielle dans la mesure du possible. Si nécessaire, les personnes qui effectuent un signalement bénéficient d'une assistance au cours de la procédure (par exemple, par l'intermédiaire d'un représentant tiers ou d'un traducteur).

Conséquences

DB Schenker met l'accent sur la coopération avec ses Partenaires Commerciaux. En cas de violation mineure ou potentielle des présents Standards de Conduite des Affaires, un Partenaire Commercial a donc généralement la possibilité de mettre en œuvre des actions correctives appropriées dans un délai raisonnable s'il est disposé à remédier à la situation et à s'améliorer.

En cas de violation grave (en particulier un délit ou un crime), DB Schenker se réserve le droit de prendre des sanctions adéquates à l'encontre du Partenaire Commercial concerné. Cela peut aussi conduire à rompre immédiatement la relation commerciale et à faire valoir des droits à des dommages et intérêts ainsi que d'autres droits.

La société DB Schenker peut disqualifier tout Partenaire Commercial potentiel ou mettre fin à toute relation avec un Partenaire Commercial actuel qui ne s'est pas conformé aux présents Standards de Conduite des Affaires. Cependant, elle ne

cherchera généralement pas à mettre fin à la relation commerciale comme premier recours.

Mises à jour

Les présents Standards de Conduite des Affaires seront réexaminées au moins une fois par an et, le cas échéant, de manière ponctuelle, par exemple à la suite de changements importants dans le monde des affaires.

Pour obtenir plus d'informations, rendez-vous sur
<https://www.dbschenker.com/global/about/compliance>.

Pour consulter le Code de Déontologie et d'Éthique destiné aux Partenaires Commerciaux de la Deutsche Bahn, rendez-vous sur
<https://www.dbschenker.com/global/about/compliance/partners-code-of-conduct>.